

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 01 Avril 2026

Séance du 01 Avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le premier avril à vingt heures trente minutes

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de M. Mickaël VIATTE-FLACHAT, Maire

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
- Election des membres du CCAS
- Désignation des représentants du conseil municipal au Comité des fêtes
- Désignation des garants des coupes
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres de la Commission Impôts
- Désignation des membres du conseil municipal assurant le service d'accueil des élèves en cas de grève des enseignants
- Désignations extérieures
- Constitution et composition des commissions
- Questions diverses

ETAIENT PRESENTS :

MM. ALCON, CAUCHY, DEBROSSE, GHIRARDI, NORMAND, PLANET, RAES, RIDEY, STEININGER, VIATTE-FLACHAT
MMES BEAUTÉ, FAURE, JACQUIER, PEDRETTI, PRETOT, (à partir du point 10)
SIMON, STRAUMANN, TSCHUDI

ETAIENT ABSENTES :

Mmes DAGOGNET, PRETOT (jusqu'au point 9 pouvoir à M. Jérémie STEININGER)

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Pascal CAUCHY

[01042026-2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026](#)

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

[01042026-3 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026](#)

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

[01042026-4-1 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS](#)

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Date de convocation du conseil
municipal : 25 mars 2026

Affichage du compte-rendu :

01042026-4-2 Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose :

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. L'article R 123-8 prévoyant expressément que le vote pour les nominations est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT permettant par dérogation de procéder au vote à main levée.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances des membres (démission, décès) en cours de mandat, cela évitera ainsi de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres ; Une liste de candidats a été déposée :

Cette liste conduite par Monsieur Alain Debrosse, comprend par ailleurs :

- Marie-Estelle Simon
- Jacqueline Jacquier
- Christelle Beauté
- Jérémie Steininger

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote :

Les assesseurs, Mmes FAURE et JACQUIER, procèdent au dépouillement :

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Sont proclamés "ELUS AU CCAS" :

Alain Debrosse, Marie-Estelle Simon, Jacqueline Jacquier, Christelle Beauté

Jérémie Steininger sera amené à siéger au CA du CCAS en cas de vacance au cours du mandat

Les membres non élus du CCAS seront nommés par Monsieur le Maire.

01042026-5 Désignation des membres du Conseil d'Administration au Comité des Fêtes

L'Association « Comité des Fêtes » est composée de :

- Un conseiller municipal délégué
- Quatre élus municipaux, autres que le conseiller municipal délégué, désignés par le conseiller municipal
- Deux représentants, non élus municipaux, de chaque association locale intéressée
- Toute personne du village ayant adressé par écrit au Président du Comité des Fêtes une demande d'admission

Il est demandé au conseil municipal de désigner :

- Un conseiller municipal délégué
- 4 élus municipaux, autres que le conseiller municipal délégué

Sont proposés :

- Patrick Alcon : conseiller délégué
- Gilles Normand
- Jacqueline Jacquier
- Laurent Ghirardi
- Christelle Beauté

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

01042026-6 Désignation des garants des coupes

L'exploitation de bois sur pied est toujours susceptible de générer des dommages à la propriété forestière soit du fait d'opérations mal dirigées (dégradation de semis, chute de l'arbre exploité sur des arbres riverains,) soit par des abattages inconsidérés. C'est en raison de ces risques réels et sérieux que le code forestier institue dans les forêts relevant du régime forestier à l'encontre des acheteurs de coupes de bois sur pied et des entrepreneurs de travaux forestiers un régime spécial de responsabilité.

En cas d'affouage communal, c'est-à-dire lorsque la commune laisse à ses habitants le produit d'une coupe de bois à exploiter dans sa forêt, l'exploitation peut être confiée aux habitants eux-mêmes. Dans cette hypothèse, la loi institue une responsabilité spéciale à l'encontre de trois habitants désignés par le conseil municipal comme garants. La désignation de « garants » souligne l'idée de solidarité qui doit unir toute la communauté des habitants en cas de dommages causés à leur patrimoine forestier.

Il est proposé de désigner :

- ◆ Mickael Raes
- ◆ Gilles Normand
- ◆ Laurent Ghirardi

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

01042026-7 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié...). La composition de la C.A.O. est fonction de la taille de la commune. Ainsi, dans les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du maire (président de la C.A.O.) ou son représentant et de 3 membres du conseil municipal.

L'élection des membres de la C.A.O. est votée au scrutin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection au scrutin public
- de se prononcer sur l'élection de la liste suivante

Titulaires	Suppléants
Marie-Estelle Simon	Jacqueline Jacquier
Jérémy Steininger	Patrick Alcon
Gilles Normand	Michaël Raes

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

01042026-8 Désignation des membres de la CCID

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal dresse une liste de 32 commissaires, titulaires et suppléants, laquelle sera transmise à Monsieur le Directeur des Finances Publiques :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Jérémy STEININGER Marie Estelle SIMON Michaël RAES Patrick ALCON Gilles NORMAND Alain DEBROSSE	Conseiller municipal Conseillère municipale Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal	Aïcha PRETOT Jacqueline JACQUIER Marie DAGOGNET Jérôme PLANET Mélanie STRAUMANN Lauriane FAURE	Conseillère municipale Conseillère municipale Conseillère municipale Conseiller municipal Conseillère municipale Conseillère municipale
Gérard SIMONET Roger CLAIREMONT Jean-Marc SIGNARBIEUX Charles DEMOUGE Christian BILLEY Gérard NEDEZ Paul GENTILHOMME Philippe CORNU Hélène BRISCHOUX Bernard FROEHLI		Michel MARCHESI Jean-Pierre CASSARD Marie Louise DICANOT Pascal PEUGEOT Jean LAMBERT Thierry BOURBON Aurore SCHMITT Hélène ALCARAS Ghislain TRIPET Caroline MOUILLET	

01042026-9 Désignation des membres du conseil municipal assurant le service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants

La loi N° 2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Principe posé par la loi :

« Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève...)

En cas de mouvement de grève, l'autorité administrative communique sans délai au maire, pour chaque école, le nombre de personnels enseignants ayant déclaré y participer.

Organisation du service d'accueil :

Les jours de grève, les enfants seront accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève. Si, à l'intérieur d'une école, le nombre prévisionnel de grévistes est inférieur à 25 %, l'Etat assurera lui-même cet accueil. En revanche, si ce taux est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, c'est la commune qui assurera le service. Le maire établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants. Cette liste sera transmise à l'autorité académique.

En conséquence, je vous informe des noms des personnes figurant sur cette liste :

- Aïcha Pretot
- Marie-Estelle Simon
- Christine Tschudi
- Lauriane Faure
- Nadia Pedretti
- Jacqueline Jacquier
- Mélanie Straumann
- Michaël Raes

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

01042026-10 Désignations extérieures

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal désigne :

CORRESPONDANT DEFENSE	MICHAEL RAES
CORRESPONDANT A LA PREVENTION ROUTIERE	PATRICK ALCON
REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADU	Titulaire : JEREMIE STEININGER
DELEGUES AU SYGAM	Titulaires : JEREMIE STEININGER PATRICK ALCON
ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DU DOUBS	Titulaire : MICHAEL RAES
CNAS	MICKAEL VIATTE FLACHAT

01042026-11 Constitution et composition des commissions

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose :

Commission 1 : Affaires générales

Président : le Maire

Membres : Jérémie Steininger (VP), Marie-Estelle Simon, Aïcha Pretot, Gilles Normand, Patrick Alcon, Michaël Raes, Jacqueline Jacquier, Marie Dagognet, Jérôme Planet

Commission 2 : Travaux, hygiène et sécurité

Président : Jérémie Steininger

Membres : Patrick Alcon (VP), Aïcha Pretot, Gilles Normand, Michaël Raes, Pascal Cauchy, Laurent Ghirardi, Jérôme Planet, Thomas Ridey, Christine Tschudi

Commission 3 : Communication et cérémonie

Présidente : Marie-Estelle Simon

Membres : Mickaël Viatte Flachet (VP), Jérémie Steininger, Aïcha Pretot, Gilles Normand, Patrick Alcon, Jacqueline Jacquier, Alain Debrosse, Laurent Ghirardi, Nadia Pedretti, Lauriane Faure, Thomas Ridey, Christelle Beauté

Commission 4 : Action sociale et associations patriotiques

Président : Alain Debrosse

Membres : Marie-Estelle Simon (VP), Marie Dagognet, Mélanie Straumann, Christelle Beauté, Pascal Cauchy, Nadia Pedretti, Lauriane Faure, Michaël Raes

Commission 5 : Culture et vie associative

Président : Gilles Normand

Membres : Patrick Alcon (VP), Mélanie Straumann, Jacqueline Jacquier, Alain Debrosse, Christelle Beauté, Christine Tschudi, Laurent Ghirardi, Nadia Pedretti

Commission 6 : Environnement, fleurissement

Président : Michaël Raes

Membres : Jacqueline Jacquier (VP), Gilles Normand, Patrick Alcon, Pascal Cauchy, Christine Tschudi, Laurent Ghirardi, Nadia Pedretti, Jérôme Planet, Lauriane Faure, Thomas Ridey

Commission 7 : Jeunesse

Présidente : Aïcha Pretot

Membres : Michaël Viatte Flachet (VP), Marie-Estelle Simon, Marie Dagognet, Mélanie Straumann, Christine Tschudi

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h20.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Pascal CAUCHY